

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux  
accessible par internet dénommé « MYTHIC JUNGLE »  
(applicable à partir du 29 septembre 2025)**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
40 000 lots de	150 €	6 000 000 €
10 000 lots de	30 €	300 000 €
369 000 lots de	10 €	3 690 000 €
780 000 lots de	3 €	2 340 000 €
1 199 000 lots formant un total de		12 330 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

**4.1.** Le joueur commence par choisir l'une des quatre représentations graphiques différentes. Ce choix détermine l'univers de jeu et les symboles de jeu présents à l'écran. Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu.

Chaque unité de jeu comporte deux zones de jeu réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de seize symboles ;
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles.

**4.2.** Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont seize numéros.

## LA FRANCAISE DES JEUX

A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres parmi les montants suivants : 3€, 10€, 30€ et 150€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

- 4.3. Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros ainsi que les montants en euros associés conformément à l'article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.
- 4.4. Si le joueur découvre, parmi les seize numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un numéro identique à un numéro inscrit de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro identique découvert.
- 4.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 21 juillet 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI